



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 18 mai 2018.

Ouverture de la séance par Monsieur Léon BERTRAND qui demande à Monsieur le Directeur général des Services de procéder à l'appel des élus.

PRÉSENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme Sophie CHARLES - Mme Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Bernard BRIEU - Mme Sophie HUGON - M. Jean Albert NESMON - Mme Edmonde MARTIN - M. Georges FERREOL - Mme Marysol FARIA - M. Jean Henry JOSEPH - Mme Hélène PERRET - Mme Cécile ALFRED - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Yvonne VELAYOUDON à Mme Bénédicte FJEKE - Mme Daniéla STOMP à M. Franck THOMAS - M. John RINVIL à M. Jean Henry JOSEPH - Mme Marie Clotilde JEAN à Mme Maya PITTIE

ABSENTS :

Mme Malaika ADAM - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Jean GONTRAND - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. Joseph VERDA - Mme Barbara BARTEBIN - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Marianne SABAYO - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Mickle PAPAYO - M. Chris CHAUMET - M. Félix DENSI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie HUGON.

Monsieur le Maire annonce un changement de méthode. Lors du prochain Conseil municipal, les différentes affaires seront présentées par les conseillers municipaux et les adjoints compétents, afin que chacun soit impliqué. Cette présentation sera complétée par le chef de service concerné.

I. Affaires générales

1) Prise en charge d'un trousseau pour 4 collégiens lauréats au concours C'GENIAL

Le Collège Arsène Bouyer d'Angoma, a été retenu finaliste le 17 avril 2018, dans le cadre du Concours Académique C'GENIAL. La Mairie de Saint-Laurent est partenaire du projet en Avifaune présenté par les élèves (visite des Services SIG et cartes établies qui ont été utilisées pour le concours, partenariat concernant les résultats de ce projet en termes d'espèces aviaires pour la ville de Saint-Laurent...).

Les fondations C'GENIAL et SCIENCES A L'ÉCOLE prennent en charge billets d'avion et l'hébergement des élèves et un enseignant ayant encadré le projet.

Monsieur le Recteur a accordé la prise en charge du transport du 4e élève par le Rectorat.

Les élèves lauréats sont issus d'un milieu social très modeste. Aussi, Monsieur le Maire souhaite que la commune vienne en aide à ces 4 collégiens, par la prise en charge d'un trousseau permettant ainsi que leur déplacement à Toulouse se fasse dans de bonnes conditions. Le montant ne dépassant pas 1500 euros pour les 4 élèves.

Josette LO A TJON explique que les élèves du collège Bouyer d'Angoma ont participé au concours C'Génial. Ils ont remporté la troisième place du concours, et doivent aller à Toulouse. La mairie se propose donc de les aider dans ce déplacement. Le trousseau de quatre élèves sera pris en charge par la mairie.

Monsieur le Maire précise que le concours C'Génial est basé sur la culture avifaune.

Cécile ALFRED ajoute que les différents reportages ont présenté des jeunes très impliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *La prise en charge d'un trousseau au bénéfice des 4 collégiens devant participer au concours C'GENIAL, pour un montant maximum de 1500 euros pour les 4 élèves.*

II. Affaires financières

1) Levée de la prescription quadriennale en faveur de la société EGM

La société EGM, dans le cadre du marché 97.311.13.15-MT-MAPA, portant sur les travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Balaté, a achevé le chantier le 20 décembre 2013. Des réserves avaient été émises à l'époque quant à des imperfections et malfaçons qui devaient être prises en charge avant le 14 février 2014.

La réception définitive des travaux a eu lieu le 23 janvier 2014, après levée des réserves, à la suite desquelles les états d'acompte ont été transmis pour paiement. Les montants dus s'élèvent à :

- 54 827,34 € pour les gros travaux (charpente, couverture et poteaux)
- 8 830,66 € pour la création du podium
-

Des difficultés de prise en charge liées au départ du Directeur des services techniques municipaux de l'époque ainsi que de l'absence de pièces justificatives ont retardé la procédure de paiement. La ville a eu à relancer de nombreuses fois le chef d'entreprise qui effectuait d'autres prestations pour son compte, sans succès.

La société reconnaît dans son courrier en date du 4 mai 2018 avoir été victime d'un expert-comptable négligeant et avoir eu une longue période de flottement dans son suivi financier. Les entrepreneurs n'ont pas forcément les moyens de suivre leur comptabilité de manière précise, ce qui explique que l'entreprise n'ait été informée qu'il n'y a quelques mois du défaut de paiement sur ce chantier. À l'arrivée de son nouvel expert-comptable, les pièces manquantes ont

été transmises et les mandats ont été faits.

Par mail du 2 mars 2018, en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la DRFIP a informé la commune du rejet de paiement de ces factures au motif de l'application de la déchéance quadriennale

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, prévoit dans son article 1 que « sont prescrites au profit de l'État, des départements et des communes sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (4) ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. »

Lorsque le comptable constate que la prescription quadriennale est acquise au profit d'une collectivité ou d'un établissement public, il doit suspendre le paiement et en informer l'ordonnateur qui peut :

- soit produire la preuve que la prescription a été interrompue conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968,

- soit produire une délibération qui, conformément à l'article 6 de cette même loi, précise que la levée de la prescription est possible « en faveur des créanciers des départements, des communes et des établissements publics, par délibérations prises » par l'organe délibérant concerné. « Ces délibérations doivent être motivées et être approuvées par l'autorité compétente ».

- Considérant que l'application de la prescription quadriennale aux créances de la société EGM ne permet pas le paiement des créances d'un montant global de 63 658 €.*
- Considérant la réalisation effective des travaux attestée par la réception définitive le 23 janvier 2014*
- Considérant la situation particulière de la société, conformément aux dispositions législatives précitées*
- Considérant que seule une délibération du Conseil municipal permet la levée de la prescription de la prescription quadriennale appliquée par le Comptable public.*

Florence ADJODHA explique qu'il s'agit d'obtenir l'autorisation de lever la décharge quadriennale sur des factures d'un montant de 63 658 euros de la société EGM, qui avait réalisé des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Balaté, en 2013. Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de payer ces factures. En effet, au-delà de quatre ans, les factures non réclamées sont impactées par la déchéance quadriennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE : *La levée de la déchéance quadriennale entachant le paiement des factures concernant des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Balaté pour un montant total de 63 658 € au profit de la société EGM.*

2) Information du conseil sur les attributions de marché

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés passés en procédure adaptée et des avenants signés dans le cadre de sa délégation accordée lors de la séance du 29 août 2016.

Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification	Montant
<i>Fourniture et livraison de matériel et d'outillage pour le service technique de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	<i>PPG</i>	<i>03/01/2018</i>	<i>18 500 €</i>

<i>Contrôles et vérifications annuelles des installations électriques</i>	LOT 1 : APAVE SUDEUROPE LOT 2 : QUALICONSULT EXPLOITATION	05/02/2018	25 000,00 € maxi/an reconductible 3 fois
<i>Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la remise en état de la piscine municipale</i>	PR SPORT	05/02/2018	21 500 €
<i>Mise en place de pompes à motricité humaine</i>	SNA BTP SANYRAPID	20/02/2018	49 800 €
<i>Achat, pose de climatisations, entretien et réparation sur climatiseurs pour les besoins de la commune de slm</i>	E.T CLIMATISATION EXPRESS	13/03/2018	20 000 € Maximum/période Reconductible 1 fois
<i>Fourniture et livraison d'équipement de sécurité pour les services de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	LOTS 1 à 5 : PRESTAMAT LOTS 6 & 7 : FUSE	22/03/18 12/04/18	Sans mini ni maxi pour une période de 48 mois
<i>Fourniture de produits d'entretien courant, de matériels et d'outillage pour le service environnement de la commune de SLM</i>	LOTS 1 et 2 : SOCIÉTÉ DE COMMERCIALISAT ION DU MARONI (SCM)	19/03/2018	Lot 1 : 20 000 € par période reconductible 3 fois Lot 2 : 30 000 € par période reconductible 3 fois
<i>Marché de travaux pour le renforcement des voiries du quartier des sables blancs</i>	LOT 1 : AQUA BTP GUYANE LOT 2 : GETELEC GUYANE LOT 3 : Groupement CARAIB MOTER/ATPA	17/04/18 17/04/18 19/04/18	LOT 1 : 443 500,00 € LOT 2 : 301 048,00 € LOT 3 : 1 130 935,845 €

Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification du marché	Montant initial du marché	Avenant		Nouveau montant du marché	Date de notification de l'avenant
				Montant	%		
<i>Création et réfection de la signalisation horizontale sur la voirie communale</i>	GERS	07/11/13	200 000 € (sur 48 mois)	50 000,00 €	25	250 000 €	17/11/17

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un lotissement communal à vocation économique dans le secteur Paul Isnard	NOE-GE	22/11/13	110 500 €	36 200 € (N° 3)	37,74	152 000 €	17/11/17
Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'allée du Lac Bleu	AGIR SAS	08/08/16	72 000 €	28 743 €	39,55	100 743 €	18/11/17
Rénovation de couvertures et charpentes de bâtiments communaux de Saint-Laurent-du-Maroni - LOT 2 : Rénovation toiture et charpente sur bâtiments (principal et annexe) Urbanisme	FARIDJA	30/08/17	89 429 €	7 742 €	8,66	97 171 €	11/12/17
Rénovation de couvertures et charpentes de bâtiments communaux de Saint-Laurent-du-Maroni -LOT 3 : Rénovation toiture et charpente sur école Village PIERRE	FARIDJA	30/08/17	22 324 €	4 784 €	21,43	27 108 €	11/12/17
Travaux de réhabilitation de la maison de quartier de Sparouine -LOT 2 : Travaux d'électricité courant fort/courant faible	L'OUEST ÉLECTRIQUE	27/09/16	10 036,91 €	3 350 €	33,38	13 386,91 €	12/12/17
Marche de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle épuratoire sud de	Groupement : ARTELIA/EA U DYSSEE	23/03/10	570 700 €	22 046,10 €	17,1	668 009,29 €	16/01/18

Saint-Laurent-du-Maroni				(N° 2)			
Extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la rd11	Groupement : DLE OUTRE-MER/CEGEL EC	28/10/16	1 147 139,25 €	111 298,06 €	9,7	1 258 437,31 €	22/01/18
Travaux de réhabilitation de la maison de quartier de Sparouine Lot 4 : Travaux de plomberie/sanitaires	SCOG M BATIMA & TP	27/10/2016	24 914 €	1 771 €	7,11	26 685 €	05/02/18

Nelly DESMANGLES indique qu'il est obligatoire d'informer les conseillers des marchés attribués pendant l'année. Il s'agit des marchés attribués du 1^{er} janvier à avril 2018 et des avenants signés de novembre 2017 à avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** Des informations transmises ci-dessus.

3) Attribution de l'accord-cadre – Achat de fournitures de bureau Lot 4 : classement et archivage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le présent accord-cadre résulte de la déclaration sans suite pour « motif d'intérêt général » ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau - lot 4 : classement et archivage - pour les services de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Cette consultation a été lancée le 22 mars 2018, selon l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle est également passée en application de l'article 78-II-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande (art, 80) avec un maximum annuel de 80 000 €.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 8 mois à compter de sa notification et peut-être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les lots 1 à 3 et 5 ont été attribués le 7 février dernier.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 25 avril 2018 à 12h.

Quatre plis ont été déposés dans les délais prescrits, dont un par voie dématérialisée par les sociétés suivantes :

1. Somado
2. Office Fournitures Enseigne Majuscule
3. Guyane Énergie Alternative
4. Papeco Guyane

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 27 avril 2018 a procédé à l'ouverture des plis.

La Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, stipule que les marchés de fournitures ne peuvent être sous-traités que

pour les marchés publics de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation dans le cadre d'un marché public de fournitures. Par conséquent, la candidature de Guyane Énergie Alternative dont l'activité principale est « électricité du bâtiment et industrielle... » a été éliminée.

Après vérification, l'examen des pièces administratives, des capacités techniques et financières mais également des références professionnelles, a permis de retenir les trois autres sociétés. Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Prix des prestations	:	70 %
2 - Qualité des échantillons fournis	:	20 %
3 - Délai de livraison	:	10 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

CANDIDAT	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
	Sur 20 points	
SOMADO	18,85	1
OFFICE FOURNITURES ENSEIGNE MAJUSCULE	18,00	2
PAPECO-GUYANE	17,75	3

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 14 mai 2018 a décidé de retenir l'offre de Somado pour un montant maximum annuel de 80 000 €.

Nelly DESMANGLES explique que cette procédure a été relancée à la suite de la déclaration sans suite, pour le lot 4. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, avec un bon de commande d'un montant maximum annuel de 80 000 euros. La remise des offres était fixée au 25 avril. Le tableau présente le classement des trois sociétés retenues. Il est demandé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché à la société Somado pour 80 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : L'accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau – lot 4 : classement et archivage- à la société Somado pour un montant maximum annuel de 80 000 €.

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

4) Marché de prestations logistiques pour les besoins de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni – Avenant au lot 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, en date du 28 avril 2017, la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a passé un marché public sous forme d'un accord-cadre avec la société EDOU SERVICE pour des prestations

en matière de logistique.

Cet accord-cadre a une durée maximale de 4 ans et concerne les lots suivants :

- *Lot 1 – Montage et démontage de tentes et autres structures pour un montant de 12 500,00 €/an pour la durée de l'accord-cadre*
- *Lot 2 – Installation et dépôt de barrières de sécurité pour un montant de 7 500,00 €/an pour la durée de l'accord-cadre*
- *Lot 3 – Montage et démontage de podium ou scènes mobiles pour un montant de 12 500,00 €/an pour la durée de l'accord-cadre*

Considérant les nombreuses demandes de besoins en logistique des établissements scolaires, des services municipaux, des administrés, des associations et des institutions, pour la période initiale du marché (avril 2017 à avril 2018), il s'avère nécessaire, pour le règlement des prestations effectuées par l'entreprise, de procéder à la signature d'un avenant pour le lot 1 d'un montant de 12 500,00 € pour la période initiale de l'accord-cadre.

Le marché passé avec l'entreprise EDOU SERVICE pour le lot 1 n'est pas reconduit.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 27 avril 2018 a validé l'avenant n° 1 avec la société EDOU SERVICE pour le lot 1 : Montage et démontage de tentes et autres structures pour un montant de 12 500, 00 € sur la période initiale de l'accord-cadre.

Éric AUDOIN explique qu'il s'agit d'avenants ayant pour objet de majorer le montant maximum des commandes possibles. Le lot 1 concerne le montage et le démontage des tentes ; le lot 2 concerne l'installation et la désinstallation des barrières ; le lot 3 concerne le montage et le démontage du podium. Les besoins de la commune sont en augmentation importante en raison des nombreuses sollicitations pour l'organisation de manifestations. Lors du marché initial, les montants ont été sous-estimés.

Ce premier avenant concerne le lot 1 et consiste à passer de 50 000 euros sur 4 ans, à 62 500 euros sur 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *Le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 27 avril 2018 pour l'avenant n° 1 au lot 1 du marché de prestation logistique pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, à hauteur de 12 500,00 € pour la période initiale de l'accord-cadre.*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.*

5) Marché de prestations logistiques pour les besoins de la commune – Avenant n° 1 au lot 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 28 avril 2017, la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a passé un marché public sous forme d'un accord-cadre avec la société EDOU SERVICE pour des prestations en matière de logistique.

Cet accord-cadre a une durée maximale de 4 ans et concerne les lots suivants :

- *Lot 1 – Montage et démontage de tentes et autres structures pour un montant de 12 500,00 € par an pour la durée de l'accord-cadre*
- *Lot 2 – Installation et dépôt de barrières de sécurité pour un montant de 7 500,00 € par an pour la durée de l'accord-cadre*
- *Lot 3 – Montage et démontage de podium ou scènes mobiles pour un montant de 12 500,00 € par an pour la durée de l'accord-cadre*

Considérant les nombreuses demandes de besoins en logistique des établissements scolaires, des services municipaux, des administrés, des associations et des institutions, pour la période initiale du marché (avril 2017 à avril 2018), il s'avère nécessaire, pour le règlement des prestations effectuées par l'entreprise, de procéder à la signature d'un avenant pour le lot 2 d'un montant de 7 500,00 € pour la période initiale de l'accord-cadre.

*La commission d'appel d'offres réunie en séance le 27 avril 2018 a validé l'avenant n° 1 avec la société EDOU SERVICE pour le **lot 2 : Installation et dépôt de barrières de sécurité** pour un montant de 7 500,00 € sur la période initiale de l'accord-cadre.*

Le marché passé avec l'entreprise EDOU SERVICE pour le lot 2 n'est pas reconduit.

Eric AUDOIN indique que cet avenant concerne l'installation des barrières. Il s'agit de passer de 30 000 euros, sur 4 ans à 37 500 euros, sur 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *Le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 27 avril 2018 pour l'avenant n° 1 au lot 2 du marché de prestations logistiques pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent du Maroni, à hauteur de 7 500,00 € pour la période initiale de l'accord-cadre.*

- AUTORISE : *Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.*

6) Marché de prestations logistiques pour les besoins de la commune – Avenant n° 1 au lot 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, en date du 28 avril 2017, la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a passé un marché public sous forme d'un accord-cadre avec la société EDOU SERVICE pour des prestations en matière de logistique,.

Cet accord-cadre a une durée maximale de 4 ans et concerne les lots suivants :

- Lot 1 – Montage et démontage de tentes et autres structures pour un montant de 12 500,00 €/an pour la durée de l'accord-cadre*
- Lot 2 – Installation et dépôt de barrières de sécurité pour un montant de 7 500,00 €/an pour la durée de l'accord-cadre*
- Lot 3 – Montage et démontage de podium ou scènes mobiles pour un montant de 12 500,00 €/an pour la durée de l'accord-cadre*

Considérant les nombreuses demandes de besoins en logistique des établissements scolaires, des services municipaux, des administrés, des associations et des institutions, pour la période initiale du marché (avril 2017 à avril 2018), il s'avère nécessaire, pour le règlement des prestations effectuées par l'entreprise, de procéder à la signature d'un avenant pour le lot 3 d'un montant de 12 500,00 € pour la période initiale de l'accord-cadre.

*La commission d'appel d'offres réunie en séance le 27 avril 2018 a validé l'avenant n° 1 avec la société EDOU SERVICE pour le **lot 3 : Montage et démontage de podium ou scènes mobiles** pour un montant de 12 500, 00 € sur la période initiale de l'accord-cadre.*

Le marché passé avec l'entreprise EDOU SERVICE pour le lot 3 n'est pas reconduit.

Éric AUDOIN indique qu'il s'agit du montage et du démontage d'un podium mobile. L'objectif est de passer de 50 000 euros, sur 4 ans à 62 500 euros, sur 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *Le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 27 avril 2018 pour l'avenant n° 1 au lot 3 du marché de prestations logistiques pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent du Maroni à hauteur de 12 500,00 € pour la période initiale de l'accord-cadre.*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.*

7) Marché de « Fourniture, maintenance, entretien des systèmes incendie, des extincteurs et des RIA » - Avenant n°2 lot 4

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni rappelle au conseil municipal que, suite à appel d'offres ouvert, un marché cadre a été signé le 07 mars 2017 avec la société AMAZONIE INCENDIE pour « fourniture, maintenance, entretien des systèmes incendie, des extincteurs et de RIA de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni » pour une durée de un (01) an renouvelable 3 fois.

La société AMAZONIE INCENDIE s'est vue attribuée trois (03) lots :

- *lot 2 : fourniture de signalétique pour la sécurité incendie,*
- *lot 3 : formation du personnel à la manipulation des appareillages sécurité incendie,*
- *lot 4 : maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et RIA selon contrat périodique.*

Le montant maximum de prestations annuelles pour le lot 4 s'élève à la somme de 5 000, 00 euros, soit 20 000,00 euros pour toute la durée du marché cadre.

Le 6 novembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres a émis favorable pour la passation d'un avenant au lot 4 afin d'augmenter le montant maximum de commande de 10 000,00 €/an, soit un pourcentage d'écart de 100 % du montant initial du marché.

Compte tenu des vandalismes récurrents que subissent les bâtiments communaux, notamment les écoles, et pour respecter les obligations et contraintes exigées par la Commission de Sécurité Départementale en matière de mise en sécurité des ERP, le montant maximum de commande du lot 4 s'avère insuffisant ; ce qui a engendré des dépenses allant au-dessus du seuil possible de commande sur le lot 4.

*Ce qui nécessite l'établissement d'un **nouvel avenant d'un montant de 11 500,00 €** pour la deuxième année du marché, soit **430 %** du montant initial de l'accord-cadre.*

*La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le vendredi 27 avril 2018 a émis un avis favorable à l'avenant n° 2 - lot 4 du marché cadre « **fourniture, maintenance, entretien des systèmes incendie, des extincteurs et de RIA de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni** ».*

Le lot 4 du marché cadre 2017-07-973 MF MAPA ne sera pas reconduit. Une nouvelle procédure devra être lancée tenant compte des travaux affectés à ce marché.

Éric AUDOIN indique qu'il s'agit d'un avenant au marché concernant la sécurité incendie, et notamment la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie. Le marché s'élève actuellement à 5 000 euros, soit 20 000 euros pour 4 ans. Des actes de vandalisme récurrents détériorent les équipements de sécurité incendie, et cela induit des prestations imprévues.

Cécile ALFRED demande qui entretient les bornes à incendie.

Éric AUDOIN répond que l'entretien des bornes à incendie incombe à la commune. La semaine précédente, il a été noté tout ce qui devait être réparé, et cela fera l'objet d'une commande spécifique dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *La passation de l'avenant n° 2 du lot 4 au profit de la société AMAZONIE INCENDIE pour un montant de 11 500,00 € sur la première période de reconduction du marché cadre.*
- **APPROUVE :** *La décision de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du jeudi 27 avril 2017.*
- **VALIDE :** *Le choix de ne pas reconduire le lot n° 4 du marché cadre 2017-07-973 MF MAPA.*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

8) Attribution de subvention à la Régie des Quartiers pour la réalisation de l'atelier chantier d'insertion des carbets numériques

Par délibération en date du 28 août 2017, la commune de Saint-Laurent du Maroni a validé la réalisation de deux carbets numériques dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion porté par la Régie des Quartiers. Le plan de financement prévu est composé comme suit :

<i>Commune de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	<i>70 000,00 euros</i>
<i>Réserve parlementaire</i>	<i>30 000,00 euros</i>

La phase « étude » du projet étant achevée (conception des plans des carbets, d'identification des lieux d'implantation, etc.), la Régie des Quartiers a sollicité le versement de la participation communale à hauteur de 70 000 euros en vue de démarrer la phase opérationnelle du projet (recrutement de l'équipe, achat de matériaux, etc.).

Par ailleurs, des crédits « politique de la ville » ont été mobilisés pour la réalisation d'aires de jeux en bois « péyi », qui seront installés à proximité des carbets numériques afin d'offrir un service supplémentaire aux familles qui utiliseront ces espaces publics.

Natasha COLOM rappelle que le Conseil municipal avait validé la réalisation de carbets numériques dans le cadre d'ateliers de chantier d'insertion, en partenariat avec la Régie des Quartiers. Les carbets vont être réalisés en atelier. La Régie a sollicité le Conseil municipal pour le versement de la part communale. Le montant est de 70 000 euros. Il était prévu deux carbets numériques, mais il y en aura trois. Des aires de jeux seront également réalisés en bois « péyi ». À terme, ces trois carbets seront intégrés dans le projet des 23 carbets numériques mis en place par la commune. Les trois premiers carbets seront situés aux Sables Blancs, un autre à Symphorien, et un autre à Terre Rouge.

Bernard SELLIER demande s'ils seront implantés dans l'enceinte des établissements scolaires ou sur la voie publique, auquel cas ils devront être sérieusement protégés. Il souhaiterait que la Régie de Quartier vienne présenter ses projets, puisque de nombreuses subventions leur sont attribuées.

Natasha COLOM répond que ces carbets doivent donner accès à des services numériques au grand public. Ils doivent être accessibles et seront donc installés sur le domaine public.

Franck THOMAS demande ce qui a été décidé par rapport à la subvention de 35 000 euros pour les deux bornes WIFI.

Natasha COLOM répond qu'il s'agit de deux projets indépendants.

Bernard SELLIER demande s'il s'agit de deux ou trois carbets, pour 100 000 euros.

Natasha COLOM indique qu'il s'agit de trois carbets et d'une aire de jeux.

Diana JOJE PANSA aimerait avoir des précisions : qui est à l'origine du projet ? Comment ces carbets seront-ils sécurisés ?

Natasha COLOM indique que le porteur du projet est la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, et l'atelier du chantier d'insertion est porté par la Régie des Quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** : *Le versement à la Régie des Quartiers de la participation communale d'un montant de 70 000 euros dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion, pour la réalisation de carbets numériques.*

9) Approbation des subventions accordées dans le cadre du contrat de ville – programmation 2018

Monsieur le Maire, rappelle au conseil Municipal, que dans le cadre des procédures de la Politique de la Ville en place depuis 1994, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le contenu des programmations annuelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude des différentes demandes reçues par le Comité Technique en date du 2 mars 2018, le Comité de Pilotage réuni le 27 mars 2018 a donné un avis favorable pour les projets mentionnés ci-dessous (maquette financière jointe).

LISTE DES PROJETS RETENUS

THÈME : ACCÈS AU DROIT ET PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS

*1/CDAD = permanence d'information juridique gratuite à Saint-Laurent et développement de l'accès au droit
CGET : 5 000 €/MAIRIE : 5 000 € /CTG politique de la ville : 0*

THÈME CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

*2/LATITUDE CIRQUE = Stages de cirque
CGET : 7 000 €/MAIRIE : 500 € (convention)/CTG politique de la ville : 4 000 €*

*3/AVM = Chroniqueurs Citoyens
CGET : 12 000 €/MAIRIE : 6 000 € (convention)/CTG politique de la ville : 0 €*

*4/AVM = Saint-Laurent Factory films
Avis Défavorable*

*5/COMMUNE DE SAINT LAURENT = Valorisation des pratiques amateurs
CGET : 8 000 €/MAIRIE : 8 000 € /CTG politique de la ville : 0*

6/KS & CO = Brigades théâtrales dans les quartiers
CGET : 47 500 €/MAIRIE : 10 000 €/CTG politique de la ville : 0

THÈME : RÉUSSITE ÉDUCATIVE

7/CCAS = Programme de réussite éducative
CGET : 0 €/MAIRIE : 35 000 €/CTG politique de la ville : 0

8/GRETA = Faciliter l'accès des populations en difficulté à une meilleure maîtrise du français
Avis Défavorable

THÈME : EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9/ADIE = faire émerger, accompagner et financer des porteurs de projet de création et de développement d'entreprise dans les quartiers prioritaires de Saint-Laurent
CGET : 18 000 €/MAIRIE : 20 000 €/CTG politique de la ville : 0

10/MISSION LOCALE = Animations d'ateliers dans les quartiers/Après-midi cinéma/Informations des prestations de la structure
CGET : 0 €/MAIRIE : 3 883 €/CTG politique de la ville : 0

11/ARAG = atelier chantier d'insertion ACI Mahury Patrimoine
Avis Défavorable

12/RÉGIE DES QUARTIERS = Chantier d'insertion
CGET : 70 000 €/MAIRIE : 70 000 €/CTG politique de la ville : 0

THÈME HABITAT/CADRE DE VIE

13/GADJ : Accompagner l'action du groupe de parole sur la sexualité et la violence
Avis Défavorable

14/CARBET DES ASSOCIATIONS DU VILLAGE CHINOIS : Insertion du village chinois dans la politique de la ville à travers la réhabilitation inter-associative de la salle et du carbet
CGET : 11 250 €/MAIRIE : 11 250 €/CTG politique de la ville : 0

15/MAMA BOBI = Sabi meki yu frey « Le Savoir Libère »
CGET : 12 000 €/MAIRIE : 5 000 €/CTG politique de la ville : 0

16/GEPSL = appui au développement de la vie associative à St Laurent
CGET : 10 000 €/MAIRIE : 5 000 €/CTG politique de la ville : 0 €

17/COMMUNE DE SAINT-LAURENT = Fonds d'Initiative des Quartiers
CGET : 20 000 €/MAIRIE : 20 000 €/CTG politique de la ville : 20 000 €

18/COMMUNE DE SAINT-LAURENT = Réalisation d'une fresque pour l'embellissement de l'entrée de la ville
CGET : 15 000 €/MAIRIE : 10 000 €/CTG politique de la ville : 3 000 €

THÈME LIEN SOCIAL

19/APCEJ = initiation au fonctionnement de la justice
CGET : 10 000 €/MAIRIE : 5 700 €/CTG politique de la ville : 2 800 €

20/LIBACADABRA = Mieux vivre tous ensemble au village Saint Jean
CGET : 10 000 €/MAIRIE : 3 000 €/CTG politique de la ville : 0 €

21/GUYACLIC = cyber carbet en Guyane – ordinateurs et internet pour tous aux quartiers PV de Saint-Laurent
CGET : 10 000 €/MAIRIE : 500 €/CTG politique de la ville : 10 000 €

22/CRPV = expérimentation de médiation sociale en milieu scolaire 1
CGET : 8 000 €/MAIRIE : 3 000 €/CTG politique de la ville : 2 000 €

23/CRPV = expérimentation de médiation sociale en milieu scolaire 2
CGET : 10 000 €/MAIRIE : 6 500 €/CTG politique de la ville : 0 €

24/LA CULTIMATHEQUE = Activité Itinérante Ludique OVVV
CGET : 3 000 €/MAIRIE : 3 000 €/CTG politique de la ville : 0 €

THÈME : PILOTAGE, RESSOURCES, ÉVALUATION

25/COMMUNE SLM = Participation au poste de chef de projet politique de la ville » :
CGET : 18 700 €/MAIRIE : 18 700 €/CTG politique de la ville : 0 €

THÈME SANTÉ/SOCIAL

26/AIDES = prévention VIH-SIDA
CGET : 20 000 €/MAIRIE : 10 000 €/CTG politique de la ville : 0 €

Edouard PHANIS explique que les conseillers sont amenés à se prononcer sur le contenu des programmations annuelles. Après analyse des dossiers, le Comité de pilotage a donné un avis favorable aux projets mentionnés ci-dessus. Il n'y aura qu'une seule programmation pendant l'année, il a donc été nécessaire d'augmenter le fonds de participation des habitants pour mieux répondre aux attentes des quartiers dans l'année.

Sophie CHARLES indique qu'il est absolument nécessaire d'avoir une double programmation à Saint-Laurent, en raison des actions se présentant en cours d'année. Le bras de fer avec l'État à ce sujet est permanent. Madame CHARLES souhaiterait comprendre pourquoi, alors que la programmation des carbets numériques est incluse dans les contrats de ville, il était nécessaire de faire une délibération particulière à ce sujet.

Natasha COLOM précise que les aires de jeux, couplées aux carbets numériques, faisaient l'objet de cette délibération.

Bernard SELLIER demande des précisions concernant la subvention de 60 000 euros à l'initiative des quartiers, et

leur utilisation.

Edouard PHANIS répond qu'il s'agit d'un fonds permettant de financer les insertions, mais également les groupements d'habitants. Il s'agit d'une obligation imposée par la préfecture, dans le cadre de la mise en place des conseils citoyens. Ce fonds permet de financer tout type d'actions, provenant d'une démarche citoyenne, d'un groupement d'habitants, ou d'une association de quartier prioritaire.

M. Bernard SELLIER demande si la mairie est bien tuteur et responsable en cas de problème.

Edouard PHANIS indique qu'une commission se réunit, en partenariat avec la préfecture. La décision interviendra à ce moment-là. En revanche, la Ville ne pourra plus porter cette enveloppe l'année suivante.

Serge Aimé SAINT AUDE demande des informations sur l'avis défavorable de l'action numéro 13.

Edouard PHANIS précise que l'action est intéressante, mais que la GADJ est une association venant rarement et ayant des difficultés à mettre ses actions en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *La maquette financière des actions présentées*

- DÉCIDE : *Les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la commune.*

III. Jeunesse et Sport

1) Attribution d'une aide exceptionnelle au COSMA Handball

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni attribue des subventions aux associations dans le cadre de l'enveloppe CNES-MAIRIE.

Cette enveloppe mixte composée de 180 000 € du CNES et de 180 000 € de la Collectivité Municipale permet de financer des actions sur les thématiques suivantes :

- *Soutien aux activités économiques et sociales*
- *Soutien aux activités culturelles et de réhabilitation de patrimoine*
- *Soutien aux activités touristiques*
- *Soutien aux activités sportives*

C'est dans ce cadre que la section Handball du COSMA a sollicité le 15 février 2018 une subvention de 15 000 € visant à organiser un déplacement en Guadeloupe avec les -18 ans garçons.

Ce déplacement doit permettre aux jeunes Saint-Laurentais de rencontrer au mois de juin l'équipe nationale masculine lors d'une manifestation organisée par la ligue de Guadeloupe. L'objectif étant de permettre aux jeunes Saint-Laurentais de côtoyer le niveau national, de partager leurs méthodes de jeu et d'éveiller des vocations.

Afin de réduire les coûts de transport aérien et de réserver les titres de transport, le COSMA HANDBALL, par courrier en date du 22 mars 2018, a sollicité de la Municipalité une avance sur subvention d'un montant de 5 217 €. La commission de programmation (prévue le 24 mai 2018) n'ayant pas encore actée le montant et les différents bénéficiaires, aucune subvention ne peut être versée et une avance ne peut être faite sur une subvention pas encore allouée.

Pour information, les modalités de suivi ont été modifiées sur l'exercice 2018 par le CNES. Ce qui, par voie de conséquence, impacte directement le mode d'attribution des Collectivités des 5 communes de Guyane, bénéficiaire

de plus de 100 000 € annuels.

Néanmoins, la Mairie consciente de l'importance de la démarche entreprise souhaite accompagner le COSMA HANDBALL.

Dominique CASTELLA précise que le COSMA Handball a l'intention d'amener ses jeunes en Guadeloupe pour voir se déplacer l'équipe de France. Il s'agit seulement d'une avance afin de réserver les billets d'avion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *la prise en charge exceptionnelle des frais de déplacement et d'hébergement de cette sélection à hauteur de la subvention initialement sollicitée soit 15 000 €.*

- ANNULE : *la demande de subvention initiale d'un montant de 15 000 €.*

2) Attribution d'aide financière dans le cadre du Challenge Pépito 2018

*Le Maire expose au conseil municipal que l'association « les pépites d'Or du 973 parrainée par Ludovic BAAL, joueur professionnel du Stade Rennais a lancé un programme de détection de jeunes footballeurs sur le littoral guyanais sur 3 phases intitulé **Challenge Pépito**.*

La 2e phase de challenge a permis de retenir 50 enfants qui participeront à des stages de détection par des cadres techniques du Stade Rennais ainsi qu'un séminaire qui sera organisé pour l'ensemble des éducateurs de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

*Le coût de l'opération s'élève à **20 000,00 €**.*

*Le conseil d'administration réuni le mercredi 21 février 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide de **1000,00 €** à l'association Pépité d'or afin que les jeunes footballeurs de la commune puissent prendre part aux différentes phases de détection.*

Dominique CASTELLA indique qu'il s'agit d'un programme de détection de jeunes joueurs entre 11 et 17 ans. Neuf clubs seront concernés. Les jeunes sélectionnés seront envoyés au centre de formation de Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *L'aide financière de 1000,00 € à l'association Pépité d'Or*

- AUTORISE : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.*

3) Attribution de subvention au COSMA Général

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le club Omnisports du Maroni lors de la séance du Conseil Municipal du 23/12/2018 a obtenu une avance de 50 000,00 € dans le cadre de déplacements en compétition des différentes sections.

La commission des sports réunie le mardi 10 avril 2018 a émis un avis favorable pour le versement de la somme restante de la saison 2016/2017 d'un montant de 112 500,00 €.

Dominique CASTELLA explique que le montant de 112 500 euros est le reliquat de subvention annuellement accordée au COSMA Général, lui permettant de régulariser les frais de transport pour toutes les sections affiliées au COSMA Général. Les bilans comptables ont été contrôlés en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *Le versement de la subvention pour la saison 2016/2017 d'un montant 112 500,00 € au profit du COSMA Général*

-**AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.*

4) Aide exceptionnelle à Monsieur Anthony GAZEL

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Anthony GAZEL, boxeur Thaï originaire de Saint-Laurent-du-Maroni, résidant en métropole, plusieurs fois champion de France, champion d'Europe et du Monde de cette discipline, sollicite une aide financière auprès la ville de Saint-Laurent-du-Maroni pour la préparation de la saison 2018 en vue de participer à plusieurs championnats et de rencontres à l'étranger.

Anthony GAZEL s'engage à valoriser la commune de Saint-Laurent du Maroni lors de ses différentes rencontres : flocage du nom et logo de la ville sur les tee-shirts, shorts et banderole.

*Le coût de sa préparation s'élève à **4820,48 €**.*

*La commission des sports réunie le mardi 10 avril 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière de **1000,00 €** à Monsieur Anthony GAZEL.*

Dominique CASTELLA explique qu'Anthony Gazel est un champion de boxe Thaï. La commission Sport a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière de 1 000 euros, afin de l'aider à mieux préparer sa saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *L'attribution d'une aide financière de 1000,00 € à Monsieur Anthony GAZEL afin de préparer sa saison,*

-**AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.*

5) Attribution d'une aide financière au comité cycliste de Guyane

Le Maire expose que le comité cycliste organise la 3e édition du grand prix cycliste de la coopération régionale Guyane/Suriname du 25 mai au 27 mai 2018.

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni accueillera la Caravane lors de la 1re étape du vendredi 25 mai 2018 ainsi que la 2e étape du 26 mai 2018 Saint-Laurent/Saint-Laurent.

À cet effet le comité cycliste sollicite une aide logistique et financière auprès de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni qui se traduit par l'installation de 200 barrières de sécurité, un podium couvert pour la cérémonie protocolaire, l'installation d'un branchement électrique conforme, les sanitaires de l'hôtel de ville, une salle équipée d'un photocopieur pour la transmission des résultats, et une aide financière 2000,00 € pour l'organisation de la course.

Dominique CASTELLA rappelle que la commune participe chaque année au prix cycliste de la coopération régionale entre la Guyane et le Suriname.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *Le protocole d'accord*

- **APPROUVE :** *L'aide logistique et l'aide financière d'un montant de 2000 euros en faveur du Comité Cycliste de Guyane*

- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.*

IV. Technique et aménagement

1) Approbation du règlement de service du SPANC

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération en date du 9 février 2009, la commune de Saint-Laurent du Maroni créait un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions du SPANC sont doubles. D'une part, il s'agit d'apporter une aide aux administrés dans leurs démarches de construction ou d'agrandissement de leur logement situé en zone d'assainissement non collectif. D'autre part, il s'agit de vérifier et contrôler de façon régulière les installations en fonctionnement, afin de s'assurer de l'absence de pollution desdites installations.

La présente délibération a pour objet :

- de préciser le service communal en charge de la gestion du SPANC ;*
- d'approuver le règlement de service.*

Depuis la création du Service eau/assainissement au sein de la Direction des Services Techniques Municipaux, le SPANC se trouve fonctionnellement et hiérarchiquement aux Services Techniques. Il est donc nécessaire d'en prendre acte dans cette délibération. Pour rappel, dans la délibération du 9 février 2009, le SPANC était rattaché à la Direction du Service Urbanisme et Foncier.

Conformément aux attendus de la délibération précitée, il est créé un règlement de service, joint en annexe de la présente délibération, qui précise le fonctionnement et les missions du SPANC.

Éric AUDOIN rappelle que le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) est l'un des services techniques de la collectivité qui gère tout l'assainissement non collectif. Son rôle est double. D'une part, il apporte des conseils aux personnes lors de l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. D'autre part, il joue un rôle de contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives, et lors de la réalisation des travaux. L'objectif est de ne pas polluer l'environnement. Jusqu'à présent, les thématiques du règlement du fonctionnement et du budget n'avaient pas été mises en œuvre. C'est donc l'objectif de cette délibération. Le règlement précise les missions du SPANC.

Monsieur le Maire indique que ce service aurait déjà dû être mis en place. Il s'agit de le faire fonctionner avec une montée en compétences des employés. Cela permet d'apporter des réponses là où le réseau d'assainissement est inexistant.

Serge-Aimé SAINT-AUDE constate que le service sera payant et qu'il sera mis en application le 4 juin. Il estime que le délai est court, que les personnes n'ont pas été préparées, et que la communication a été insuffisante. Il ajoute que les tarifs proposés devront être revus puisque les attentes sont différentes selon le type de construction. 250 euros sont demandés pour la visite, et 250 euros pour la partie conseil et contrôle, sans distinction du nombre de constructions.

Bernard SELLIER répond qu'il était important de reprendre les choses. Les tarifs sont inspirés de ceux de la CACL. Le projet de budget est déjà déficitaire de 40 %. La question s'est posée de savoir jusqu'à quel niveau le contribuable pouvait être sollicité pour cet effort de solidarité. Lors de la révision du schéma directeur d'assainissement, en 2011,

un zonage, approuvé par le Conseil municipal après une enquête publique, a été fait. Le promoteur, public ou privé, construisant un immeuble est redevable d'une taxe. Il s'agit donc plutôt du cas de maisons individuelles. Il s'agit de savoir si ce service doit majoritairement être payé par l'utilisateur, ou par le contribuable. Le travail a été examiné en commission. Les tarifs ont été adaptés à une certaine réalité de Saint-Laurent. Plusieurs centaines d'actions de contrôles et de conseil sont déjà menées chaque année, au service technique. Il s'agit d'officialiser le cadre.

Monsieur le Maire indique que le déficit de départ est avéré. Il est étalé sur plusieurs années afin d'obtenir une situation d'équilibre. Les prix ont été établis en faisant une comparaison sur ce qui est proposé dans le département. En revanche, le 4 juin est une date peut-être trop proche.

Éric AUDOIN rappelle que la délibération avait été rédigée alors que le Conseil municipal était prévu le 15 mai, ce qui laissait trois semaines pour agir. La date n'a effectivement pas été revue. Une action de communication doit être lancée, afin de sensibiliser les personnes. La prévision d'une mise en service à compter du 4 juin permettrait d'avoir un temps de communication, et de voter le budget du SPANC pendant ce temps-là. Les agents pourront également partir en formation. Les premiers contrôles n'auront lieu que dans le courant du mois de juillet ou du mois d'août.

Monsieur le Maire indique que le 4 juin sera donc la date de création du service. Il conviendra d'arrêter une date pour la mise en fonctionnement du service.

Serge-Aimé SAINT-AUDE précise qu'il ne s'oppose pas à ce que les personnes paient 250 euros. Il souhaiterait que ce tarif soit différencié selon que les personnes construisent leur habitation individuelle, ou qu'un promoteur construise 40 logements. Le service rendu, dans ce cas, ne sera pas le même.

Éric AUDOIN note qu'il est peu probable d'avoir une construction immobilière sur un terrain en assainissement non collectif. La commune a d'ailleurs investi dans l'installation d'une station d'épuration, afin que les promoteurs passent en assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande ce qu'il adviendra pour la construction de six maisons, par exemple.

Eric AUDOIN indique que le tarif sera de 250 euros par permis de construire. Pour six logements, il n'y aurait probablement qu'un seul permis de construire. L'idée est d'instituer une procédure, de la mettre en fonctionnement, puis, éventuellement, de la modifier et de l'amender, si nécessaire.

Monsieur le Maire estime que ce tarif unique est une forme d'injustice.

Monsieur le Maire suggère de fixer la date de mise en fonctionnement au 1^{er} août.

Serge Aimé SAINT AUDE demande à ce que la population soit bien informée.

Sophie HUGON demande si la visite annuelle sera obligatoire. En cas de non-conformité, elle demande quel sera le délai pour la mise aux normes, et rappelle que les normes de fosses changent régulièrement.

Eric AUDOIN indique que le contrôle périodique des installations est prévu tous les six ans. La facturation de 60 euros par an s'effectuera à partir du premier contrôle. En ce qui concerne les normes, il est obligatoire de suivre leur évolution réglementaire. Les nouveaux contrôles seront donc réalisés selon la nouvelle réglementation en vigueur. Le délai de mise aux normes varie entre un et quatre ans, selon le niveau de pollution constaté.

Serge-Aimé SAINT-AUDE indique que si le dossier n'est pas complet, il sera possible de le compléter. Il demande quel sera le délai.

Bernard SELLIER répond que le délai accordé sera variable, selon l'importance des travaux à mettre en œuvre. Ce délai sera précisé à la personne par courrier.

Éric AUDOIN précise que lorsqu'une personne dépose une autorisation d'urbanisme, il est censé avoir l'accord préalable du SPANC au dépôt du permis. Tant qu'il ne l'a pas obtenu, le service technique ne délivrera pas d'accord. Il ajoute que les défaillances seront enregistrées dans un logiciel, qui permettra de faire un suivi. La personne sera recontactée quelques mois avant l'échéance qui lui aura été donnée. Des sanctions pourront être prononcées si la personne ne se manifeste pas.

Serge-Aimé SAINT-AUDE demande de combien de temps dispose une personne pour compléter son dossier. Il souhaiterait qu'un délai soit indiqué dans le règlement.

Éric AUDOIN rappelle que lorsqu'un permis de construire est déposé, celui-ci est assujéti à un avis favorable par rapport au dossier déposé. Si ce dossier n'a pas d'avis favorable, le permis ne sera pas instruit favorablement.

Serge-Aimé SAINT-AUDE précise que les dossiers ne pourront pas être classés sans suite s'il n'y a pas de délai. Les dossiers vont donc s'accumuler.

Éric AUDOIN explique que deux cas peuvent se présenter. Si la personne est dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, elle fait un dépôt de permis. Si elle n'a pas l'avis du SPANC, son permis ne peut pas être accepté. Si la personne est dans le cadre d'une réhabilitation de sa fosse septique, elle a le délai de réalisation des travaux mentionné dans le courrier envoyé.

Monsieur le Maire ajoute que des contrôles auront lieu.

Serge-Aimé SAINT-AUDE demande qui doit être réglé.

Éric AUDOIN indique qu'une régie sera créée pour encaisser les recettes du SPANC. Un titre de recettes sera émis. Si la personne ne paie pas, son dossier sera transmis au Trésor Public.

Mytho DUZANNE suggère qu'un délai soit clairement mentionné si le dossier est incomplet.

Monsieur le Maire propose de faire un bilan de la situation dans trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **MODIFIE :** *le rattachement hiérarchique et opérationnel du SPANC, qui est intégré au service eau/assainissement des Services Techniques Municipaux.*
- **APPROUVE :** *le règlement de service du SPANC.*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2) Tarification et Budget du SPANC

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération en date du 9 février 2009, la commune de Saint-Laurent du

Maroni créait un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions du SPANC sont doubles. D'une part, il s'agit d'apporter une aide aux administrés dans leurs démarches de construction ou d'agrandissement de leur logement situé en zone d'assainissement non collectif. D'autre part, il s'agit de vérifier et contrôler de façon régulière les installations en fonctionnement, afin de s'assurer de l'absence de pollution desdites installations.

L'article L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales impose que le financement du SPANC soit assuré par l'usager. Aussi, il est nécessaire de mettre en place une tarification de l'intervention du SPANC, ainsi qu'un budget annexe spécifique.

La présente délibération a pour objet de décider les tarifs aux usagers des services du SPANC et d'instituer un budget annexe dévolu au SPANC, budget séparé du budget annexe eau/assainissement et du budget général de la commune, conformément à la réglementation.

La tarification proposée est la suivante :

Service du SPANC	Tarif
<i>Contrôle de conception/implantation</i>	<i>250 euros</i>
<i>Contrôle de bonne exécution</i>	<i>250 euros</i>
<i>Contrôle de l'existant</i>	<i>60 euros/an</i>
<i>Contrôle de contre-visite</i>	<i>30 euros</i>
<i>Contrôle de l'existant en cas de vente</i>	<i>300 euros</i>

Éric AUDOIN indique que la mise en place d'une tarification est une obligation réglementaire, puisque le service doit être payé par les usagers. Cette tarification a été longuement réfléchi à partir de nombreuses simulations pour trouver le meilleur compromis entre un coût supportable et un déficit mesuré. Sur le plan réglementaire, la commune ne peut pas abonder le déficit du SPANC plus de trois ans. Cela induit à créer cinq tarifications. Une tarification au contrôle de conception et d'implantation intervient lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Elle est payée lorsque l'autorisation d'urbanisme sera délivrée. La seconde tarification est un contrôle de bonne exécution. Elle sera appliquée quand les agents iront vérifier que la personne construit bien l'assainissement non collectif tel que cela a été prévu dans le dossier. La troisième tarification intervient lors du contrôle de l'existant. Il s'agit d'une redevance annuelle de 60 euros. La contre-visite est une somme forfaitaire à payer quand les agents constateront que les assainissements ne sont pas conformes. La dernière tarification est le contrôle de l'existant en cas de vente. Le budget prévisionnel du SPANC est notifié en annexe. Les dépenses d'investissement sont liées à l'acquisition des premiers matériels. Une subvention de l'Office de l'Eau de Guyane contribue à hauteur de 66 %. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la masse salariale. Le budget investissement est de 38 900 euros, le montant du fonctionnement est de 43 826 euros. La compensation financière de la commune est estimée à 17 826 euros.

Sophie CHARLES rappelle que la commune ne pourra pas financer le service au-delà de trois ans. Le tarif a été fixé dans l'optique que le service rapporte environ 26 000 euros. Si le nombre d'actes est plus élevé, la part communale diminuera pour disparaître. Si cela n'est pas le cas, Sophie Hugon demande ce qu'il adviendra du service dans trois ans.

Éric AUDOIN répond que tous les contrôles de l'année généreront des recettes, sans qu'il soit forcément nécessaire de refaire des contrôles. Le budget a été pensé pour que le service arrive à l'équilibre dans trois ans.

Sophie HUGON note que la visite sera suivie d'une autre visite trois ans plus tard, sauf dans le cas où des travaux

devraient être réalisés. Elle demande pourquoi la taxe « contrôle de l'existant » de 60 euros est annuelle.

Éric AUDOIN précise qu'il s'agit d'une redevance annuelle, tant que l'assainissement est non collectif.

Sophie HUGON remarque qu'il ne s'agit donc pas d'un « contrôle », mais d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE :** *la tarification des services du SPANC.*

- **APPROUVE :** *le budget annexe prévisionnel du SPANC.*

- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

3) Demande de subvention pour la réhabilitation de la salle de la Charbonnière au titre de la dotation pour la politique de la ville

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente de la Charbonnière est un lieu important pour la cohésion sociale du quartier. Il rappelle également que cette salle est fermée depuis plusieurs mois pour cause de dysfonctionnement de l'électricité et de l'alarme incendie, rendant dangereux le lieu.

M. le Maire informe le conseil municipal que la Politique de la Ville fait l'objet de dotation de crédits pour certaines opérations de rénovation de bâtiments dans des quartiers sensibles.

À ce titre, elle est en mesure d'intervenir pour financer des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de la Charbonnière actuellement fermée

Dans cette perspective, Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation pour la Politique de la Ville pour l'année 2017 d'un montant de 230 000 € correspondant à 83,33 % du montant estimatif des travaux. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES					
Maîtrise d'œuvre					24 000
Marché de travaux					240 000
Divers, imprévus, aléas et actualisation de prix					12 000
Total dépenses :					276 000
RECETTES					
DPV					230 000
Commune de Saint-Laurent du Maroni					46 000
Total recettes :					276 000

Éric AUDOIN explique que le chargé de mission de la politique de la ville de la Préfecture de Guyane a sollicité la commune dans le cadre des actions de la politique de la ville, concernant des projets de rénovation de locaux dans les quartiers sensibles. La salle polyvalente de la Charbonnière ayant dû être fermée, la remise en état de cette salle a été proposée. L'objet de la délibération est de compléter le dossier administratif. La politique de la ville participerait à hauteur de 230 000 euros, soit 83,33 % du montant estimatif.

Cécile ALFRED demande combien de fois cette salle sera réhabilitée. Elle estime qu'il existe un problème de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu afin de confier la gestion à des associations. Cela n'a jamais fonctionné.

Edouard PHANIS indique que plusieurs associations de la Charbonnière ont été reçues pour créer, dans la maison de quartier, un espace de vie sociale.

Cécile ALFRED estime qu'il doit exister un suivi régulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : le plan de financement prévisionnel proposé.

-AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 230 000 € au titre de la Dotation pour la Politique de la Ville.

- DÉCIDE : de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

4) Travaux de revêtement à l'avenue Paul Castaing

Monsieur le Maire rappelle que l'avenue Paul Castaing, qui relie l'allée du Lac Bleu à la RN 1, est constituée pour partie d'une voie en bitume et pour partie d'une voie en latérite.

Il indique que la transformation de la partie en latérite en voie en bitume présente aujourd'hui un caractère d'urgence, notamment du fait des problèmes de salubrité publique liés à la volatilité de la latérite en regard des habitations jouxtant la voie.

La première tranche des travaux a été exécutée en 2017 et il s'agit de poursuivre entre l'entrée de la ZAC et le pont de la crique Vampire.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre de la dotation à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 340 000 € et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>25 000 €</i>	<i>Commune de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	<i>85 000 €</i>
<i>Marché de travaux</i>	<i>400 000 €</i>	<i>DSIL</i>	<i>340 000 €</i>
Total	425 000 €		425 000 €

Éric AUDOIN rappelle que l'année passée, la Préfecture avait accompagné financièrement la première tranche de travaux pour transformer en dur la piste en latérite. L'objectif de cette délibération est de demander une aide équivalente pour poursuivre les travaux. Il s'agit de compléter le dossier pour le transmettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : le plan de financement prévisionnel proposé.

-AUTORISE : *Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 340 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.*

- DÉCIDE : *de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.*

5) Programme de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa session du 20 mars 2017, a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la commune. Cet Ad'AP prévoit la mise en accessibilité sur neuf ans de la totalité des ERP et IOP recensés, soit 70 équipements au total.

La présente délibération a pour objet de valider les travaux prévus au titre du budget 2018, en vue de l'obtention de subventions versées par l'État, selon le détail suivant :

N°	BÂTIMENT	Montant global préconisations
30	1.32 HALLE TENNIS COUVERT ÉDOUARD ROYER	17 489 €
33	1.35 CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL	141 660 €
36	1.38 STADE RENE LONG	49 639 €
37	1.39 STADE B	18 151 €
38	1.40 TERRAIN DE FOOTBALL - LA CHARBONNIÈRE	26 301 €
39	1.41 STADE DE FOOTBALL - PADDOCK	29 091 €
40	1.42 TERRAIN DE FOOTBALL - BALATE	2 510 €
41	1.43 TERRAIN DE BASKET - LA CHARBONNIÈRE	5 451 €
42	1.44 AIRE DE JEUX ACACIAS	7 669 €
43	1.45 AIRE DE JEUX JEAN DE LA FONTAINE	8 520 €
44	1.46 AIRE DE JEUX - RUE JADFARD	6 220 €
49	2.03 ECOLE LEOPOLD HEDER	42 450 €
50	2.04 ECOLE ALAIN MOUTY	17 560 €
51	2.05 ECOLE SOLANGE HULIC	18 240 €
52	2.06 ECOLE JOSEPH SYMPHORIEN	48 931 €
53	2.07 ECOLE TOUSSAINT LOUVERTURE	22 209 €
59	2.14 ECOLE GEORGES HABRAN-MERY	49 030 €
60	2.15 ECOLE HENRY SABAYO	27 771 €
61	2.16 ECOLE LAURE POLUS	11 160 €
62	2.17 ECOLE EDWARD PIERRE	21 149 €
63	2.18 ECOLE MARCELLE BLEZES	45 343 €
64	2.19 ECOLE OCTAVIEN HODEBAR	32 931 €
65	2.20 ECOLE RUDOLPH BISWANE	36 191 €
66	2.21 ECOLE COJANDE SAINT-AUGUSTE	18 371 €
67	2.22 ECOLE NICOLE OTHILY	24 817 €
69	2.24 ECOLE ALEXANDER MAC INTOSCH	21 240 €

70	2.25 ECOLE ROSA PARKS	23 170 €
	Aléas (10 %)	76 736 €
	TOTAL	850 000 €

Dans cette perspective, Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre de la dotation à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 680 000 € et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :

<i>NATURE DE LA DÉPENSE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTE</i>	<i>MONTANT</i>
Marché de travaux	850 000 €	Commune de Saint-Laurent-du-Maroni	170 000 €
		DSIL	680 000 €
Total	850 000 €		850 000 €

Éric AUDOIN explique qu'il s'agit d'une délibération en vue d'une demande de subvention. Les services de la Préfecture ont besoin d'une délibération annuelle pour inscrire les demandes de subvention de la commune. L'objectif est de matérialiser l'engagement de la commune à mettre en œuvre l'Ad'AP validée en 2016, dans le cadre prioritaire de l'accueil scolaire et de l'accueil sportif. Le marché est en cours de rédaction par les services techniques. En 2016, la Préfecture avait émis un engagement de participation sur un budget estimatif de 1 600 000 euros. Cette estimation avait eu lieu avant la réalisation de l'Ad'AP. Le montant estimatif du bureau d'études était largement supérieur à cette somme. L'engagement de travaux s'échelonne sur neuf ans. La Préfecture accompagnera à hauteur des demandes de subvention, au gré de l'avancement des projets de mise aux normes.

Serge-Aimé SAINT-AUDE souhaiterait faire le point sur la mise aux normes des bâtiments.

Éric AUDOIN répond qu'un bilan pourra être réalisé après l'enclenchement des travaux.

Bernard SELLIER ajoute que la voirie communale est concernée par les travaux déjà réalisés. Il demande quelles sont les obligations concernant la voirie publique.

Éric AUDOIN répond qu'il y aurait nécessité de réaliser un PAVE (Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces publics). Ce plan n'a pas été encore initié. Le travail se focalise, dans un premier temps, sur l'accessibilité des bâtiments.

Serge-Aimé SAINT-AUDE indique que certaines mises en conformité ne supporteraient pas les contrôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel proposé.

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 680 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

- **DÉCIDE** : de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

6) Annulation de la décision de préemption de la parcelle AL 723

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée AL 723, sise Balaté Nord à SAINT-LAURENT DU MARONI, par délibération en date du

22/02/2018. Cette procédure avait été initiée par arrêté municipal référencé SU/2018/01 en date du 9 février 2018 en réponse à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 janvier 2018.

Or, l'acquéreur lésé, Monsieur Vanderley Gustavo HO-A-CHUCK, a transmis un courriel à la Commune le 14/03/18 relatant notamment l'historique de sa demande de terrain d'État auprès du service France Domaine depuis 2004 et les divers travaux qu'il a réalisés sur le terrain. Il indique notamment qu'il a payé le prix d'acquisition du terrain par échéance à France Domaine de 2013 à 2018 et réalisé divers travaux (déforestation, remblais, clôture...). Il demande à la Commune de retirer sa décision de préemption.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 10 avril 2018 a émis un avis favorable de principe à l'annulation de cette décision de préemption.

Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Myrtho DUZANNE rappelle qu'à l'occasion de la vente d'un terrain, au profit de Monsieur HO-A-CHUCK, le Conseil municipal avait fait jouer son droit de préemption. Ce terrain est situé à Balaté Nord, et cadastré AL 723. Monsieur HO-A-CHUCK avait réalisé d'importants travaux de terrassement et déjà commencé à payer cette parcelle à l'État. Compte tenu de ces éléments, la Commission foncière aménagement et habitat a émis un avis favorable concernant l'annulation de la préemption. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Serge Aimé SAINT AUDE rappelle que la préemption avait eu lieu pour la construction d'une école. Il demande s'il existe une solution de repli.

Monsieur le Maire répond qu'une solution existe sur un autre terrain.

C'est pourquoi,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, 15° ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 de modification simplifiée du PLU relative au bilan de la mise à disposition au public et à l'approbation de la modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 1988 instituant le Droit de Préemption sur l'ensemble des zones U et NA du territoire communal ;

VU la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU la délibération du 22 juillet 2015 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) autorisant Monsieur le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette procédure ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soumise d'un bien appartenant au domaine de l'État par le service France Domaine, reçue le 09 janvier 2018 et concernant la vente de la propriété cadastrée AL 723, sise au lieudit BALATE NORD à SAINT- LAURENT DU MARONI, pour un prix de douze mille euros (12 000 €) ;

VU l'arrêté municipal référencé SU/2018/01 en date du 9 février 2018 ;

VU l'avis favorable de principe de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 10 avril 2018 sur l'opportunité d'annuler la décision de préemption de la parcelle cadastrée AL 723 ;

VU le courriel de Monsieur Vanderley Gustavo HO-A-CHUCK du 14/03/18 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE : *d'annuler la délibération en date du 22/02/2018 et l'arrêté municipal référencé SU/2018/01 en date du 9 février 2018 relatifs à l'exercice du droit de préemption de la parcelle AL 723 ;*

-AUTORISE : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

7) Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée dans le cadre réglementaire approprié. Celle-ci s'est tenue au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus. Durant cette procédure, quatre personnes se sont présentées pour consulter le dossier sans émettre de préoccupation particulière sur le projet. Également, deux courriers au maire sont recensés par le commissaire enquêteur mais aucun ne concerne le périmètre du présent projet de modification.

Par ailleurs, la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni a sollicité les avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées par courrier recommandé envoyé le 19 avril 2017. Dans le cadre de cette consultation, seul un avis est à recenser. Il émane de la chambre d'agriculture de Guyane qui n'émet pas de remarque particulière sur le projet « compte tenu du caractère urbain qui lui est donné ».

Au vu de ces éléments, les conclusions motivées du commissaire-enquêteur indiquent que le projet paraît être

- « pertinent et proportionné aux enjeux,*
- utile et respectant l'intérêt général,*
- cohérent compte tenu du contexte local, à savoir la politique voulue par la Mairie de Saint-Laurent du Maroni en matière de respect des enjeux patrimoniaux et architecturaux du centre-ville avec le bon développement de projets urbanistiques ou économiques dans ce même secteur ».*

Ce projet de modification du PLU fait suite à l'enquête publique sur la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi qu'aux différentes séances de travail sur les enjeux économiques et patrimoniaux du centre-ville. Il propose notamment de modifier le zonage et le règlement de la zone UA afin de concilier les enjeux et différents besoins des quartiers du centre-ville avec une nécessité de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural.

Les principaux changements réglementaires suite à la proposition de modification sont :

- le découpage de la zone UA en 11 sous-secteurs pour répondre aux spécificités et à la diversité des enjeux du centre-ville ;*
- la création d'un lexique dans les dispositions générales pour expliciter les notions de « séquence architecturale » et d'« îlot » ;*
- un règlement écrit spécifique pour chaque sous-secteur ;*
- la création d'un emplacement réservé sur l'emprise du canal de collecte construit sous l'administration pénitentiaire et d'une superficie de 570 m², afin de le rendre inconstructible.*

Par conséquent, le rapport du commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU et de création d'un emplacement réservé sur l'emprise du canal de collecte afin de le rendre inconstructible.

Pour toutes ces raisons, il convient, maintenant d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme pour sa mise en vigueur.

Jules QUEGUINER explique que cette modification numéro un du PLU a été prescrite par arrêté en 2017. Elle fait suite à l'enquête publique menée pour le projet AVAP. À la suite du rapport du commissaire enquêteur, il avait été

prescrit de mettre en place des réunions de conciliation entre les enjeux de développement économique et ceux de préservation du patrimoine. Le présent projet de délibération porte sur les conclusions de ces réunions et fait suite à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le projet porte sur quatre points : le découpage de la zone UA en 11 sous-secteurs, la création d'un lexique, la rédaction d'un règlement écrit, et la création d'un emplacement réservé inconstructible.

Vu l'ordonnance n° 201-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L 121-1, L 123-13, L 123-13-1, L123-13-2, L 123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu l'arrêt du projet de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en date de 12 juin 2013 ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur et ses annexes, en date du 20 janvier 2015, faisant suite à l'enquête publique relative au projet de modification conjointe du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ainsi que le Périmètre de protection modifié (PPM) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier Aménagement et Habitat du 17 février 2017 approuvant le lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, et son contenu ;

Vu l'arrêté SU/2017/05 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 19 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne désignant Monsieur Laurent BALMELLE, demeurant Résidence Fabyola, appt 9J 7 avenue Louis Pasteur, 97300 CAYENNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal SU/2017/10 du 30 aout 2017 prescrivant les modalités de l'enquête publique pour le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur remis le 9 novembre 2017 à la mairie de Saint-Laurent du Maroni par lequel il émet un avis favorable au projet ;

Considérant que le zonage actuel du PLU n'affirme pas la dimension patrimoniale et historique visant à la fois à la protection, la valorisation et la promotion du centre-ville comme inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant qu'il est cohérent de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Considérant que cette procédure peut revêtir une forme de modification dans la mesure où les modifications envisagées :

1° ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme,
2° ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
3° ne comportent pas de grave risque de nuisance ;
Considérant que la modification n° 1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec les annexes portants sur les points suivants :*

- *le découpage de la zone UA en 11 sous-secteurs correspondant aux sous-secteurs du projet de l'AVAP : UAQO, UAB, UAFS, UAF, UAvC, UAVch, UAE, UAEV1, UAEV2, UAEV3, UAEV4,*
- *la création d'un lexique dans les dispositions générales du PLU,*
- *la modification du règlement écrit pour la zone UA,*

la création d'un emplacement réservé sur l'emprise du canal de collecte afin de le rendre inconstructible.

- DIT : *Que, conformément au code de l'urbanisme :*

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;

- le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guyane.

8) Modification simplifiée du P.L.U. n° 3

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public concernant le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est achevée. Celle-ci s'est déroulée du 24 avril, à la place du 10 avril en raison du conflit social guyanais, jusqu'au 09 juin, soit 47 jours consécutifs.

Lors de cette mise à disposition du public quatre commentaires ont été déposés dans le registre. L'un d'entre eux émane du Collectif citoyen Or de Question, il concerne les modifications apportées à l'article 2 « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » pour les zones N et Nf, et les modifications apportées à

l'article 10 « hauteur maximale des constructions » pour les zones urbaines et à urbaniser. Les trois autres commentaires ne concernent pas directement cette procédure.

Deux avis de Personnes Publiques Associées (PPA) ont été recensés. Le premier, de la Chambre d'Agriculture ne présente aucune observation. Le second, de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Guyane (DEAL), fait l'objet de plusieurs observations. Dans le cadre de l'article L153.47 du code de l'urbanisme, les observations de la DEAL ont été prises en compte concernant les articles :

- conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;*
- hauteur maximale des constructions ;*
- aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ;*
- occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières*

En conséquence, la précision du terme « équipement collectif » et de la notion de « valeur métrique », par la DEAL, a eu pour effet de rendre le projet de modification plus restrictif concernant les articles 10 « hauteur maximale des constructions » des zones urbaines et à urbaniser. Cette proposition de modification, qui tient compte des remarques de la DEAL, apporte notamment une réponse à l'observation réalisée par le Collectif citoyen Or de Question concernant ces mêmes règles.

La seconde observation du Collectif citoyen Or de Question se rapporte au projet de modification de l'article 2 : « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » pour les zones N et Nf. Cette modification, qui vise le développement de l'activité aurifère sur la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, doit intervenir pour rendre le Plan Local d'Urbanisme de la Commune compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), dont celui-ci intègre et prend en compte dans ses orientations d'ensemble les dispositions que contient le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM).

Après examen détaillé de la modification envisagée du règlement relatif aux « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » pour les zones N et Nf, la procédure de modification simplifiée est inadaptée en raison d'une incompatibilité du projet avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actuel. Cette évolution réglementaire relève du champ de la révision générale du PLU, procédure déjà engagée par la commune.

Pour toutes ces raisons, il convient d'approuver les modifications visées par la procédure, à l'exception de celle portant sur les « occupations et utilisations du sol soumis à des conditions particulières » sur les zones N et Nf, pour sa mise en vigueur.

Bernard SELLIER indique que cette modification a été prescrite par arrêté municipal le 10 février 2017. Le projet a été mis à disposition du public. Ce projet portait sur quatre points : le changement de destination de l'emprise réservée n° 17, la modification du zonage sur le secteur Balaté, des modifications d'articles, et l'occupation des sols soumises à des conditions particulières. Les différents avis ont été pris en compte. Le dernier point doit donc être modifié. Les trois premiers restent à l'ordre du jour.

Bernard SELLIER rappelle qu'il avait été décidé que la pointe Balaté resterait zone de loisirs. L'intérieur de la parcelle n'était pas concerné. Pour les zones potentielles d'exploitation aurifère, il avait été rajouté une trame. L'administration estime cependant qu'une trame ne peut pas être considérée comme un zonage.

Monsieur le Maire rappelle que la question liée à la mine est reportée puisqu'elle passera dans la révision générale.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2, L123-1-11 et L153-47 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Foncier Habitat Aménagement, groupe de travail PLU du 9 février 2017 ;*

Vu l'arrêté municipal SU/2017/01 du 10 février 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2017 prescrivant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier Habitat Aménagement, groupe de travail PLU du 6 juillet 2017 ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée le 24 avril, à la place du 10 avril en raison du conflit social guyanais, jusqu'au 09 juin inclus a fait l'objet d'observations rappelées ci-dessus ;

Considérant que la modification simplifiée n° 3 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

***Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2, L123-1-11 et L153-47 ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission Foncier Habitat Aménagement, groupe de travail PLU du 9 février 2017 ;*

***Vu** l'arrêté municipal SU/2017/01 du 10 février 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;*

***Vu** la délibération du conseil municipal du 21 février 2017 prescrivant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission Foncier Habitat Aménagement, groupe de travail PLU du 6 juillet 2017 ;*

***Considérant** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée le 24 avril, à la place du 10 avril en raison du conflit social guyanais, jusqu'au 09 juin inclus a fait l'objet d'observations rappelées ci-dessus ;*

***Considérant** que la modification simplifiée n° 3 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec les annexes portants sur les points suivants :*

- le changement de destination fonctionnel de l'emplacement réservé n° 17 ;

- la rectification d'une erreur matérielle de zonage sur le document graphique sur le secteur de la Pointe Balaté ;

- les modifications du règlement pour les articles 1, 2, 3, 10, 11 et 12 dans les zones urbaines U et à urbaniser AU ;

- DIT :

Que, conformément au code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;

- le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guyane.

V. Ressources humaines

1) Annulation de la délibération du 13 mars 2018 relative à la modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018, il a été approuvé une délibération sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le maire indiquait que suite au protocole d'accord de fin de grève signé avec les partenaires sociaux, la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni créait 82 postes d'adjoint technique à temps non complet à 30 heures par semaine et 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures par semaine.

Par courrier en date du 5 avril 2018, la direction de la réglementation et de la légalité de la préfecture de Guyane, a considéré cette délibération non conforme à la réglementation applicable et nous demande son retrait et la création d'une nouvelle délibération conforme.

Pascal BISWANA indique que le 13 mars, une délibération modifiant le tableau des effectifs avait été approuvée. Cette délibération a été rejetée et il a été demandé la création d'une nouvelle délibération, afin d'avoir des précisions sur l'exposé des faits, d'annexer le tableau des effectifs, et de faire le lien entre la création d'emplois et les nécessités de service. Cela a été fait dans la nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE : *De retirer la délibération du 13 mars 2018 portant modification du tableau des effectifs.*

2) Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 21 juin 2010,

Considérant l'actualisation du tableau des effectifs au 02 octobre 2017,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour des raisons diverses liées à :

- l'ajustement des besoins de la collectivité dans un souci d'assurer le bon fonctionnement des services notamment pour répondre à l'augmentation d'activité de certains services (entretien des espaces verts et des voiries, entretien dans les écoles et animation) ;

- aux mobilités et évolution de carrière du personnel de la collectivité ;

- l'évolution du cadre législatif, notamment la modification des dénominations de grade suite à la mise en œuvre du protocole d'accord sur les parcours professionnels les compétences et les rémunérations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les créations de postes telles que présentées dans le tableau des effectifs en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un (1) emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'assistante de direction,

- La création de trente (30) emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie,

- La création de cinquante et un (51) emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'entretien dans les établissements scolaires,

- La création d'un (1) emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'animateur à l'office du tourisme de la ville.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1er mai 2018 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux,

Grade : adjoint administratif territorial :

- ancien effectif : 57

- nouvel effectif : 58

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 154

- nouvel effectif : 235

Filière : Animation

Cadre d'emplois : adjoints d'animations territoriaux,

Grade : adjoint d'animation territorial :

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

Pascal BISWANA indique qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, dans un souci d'assurer le bon fonctionnement du service et pour répondre à l'augmentation de l'activité de certains services. Il rappelle que les emplois dans la fonction publique doivent être pourvus par des fonctionnaires. Si aucun fonctionnaire ne se positionne sur un poste, il est cependant possible de recruter des contractuels de droit public. Le tableau des effectifs est annexé à la nouvelle délibération. Il reprend en page 2, la création des postes d'assistants de direction ; en page 3, les postes d'agents d'entretien des espaces verts et de la voirie et les postes d'agents d'entretien dans les écoles ; en page 5, le poste d'animateur touristique. Au total, on compte 555 emplois permanents.

Sophie CHARLES demande si le poste d'animateur touristique consistera bien à régulariser une situation.

Pascal BISANA acquiesce.

Serge Aimé SAINT AUDE demande si un travail a été fait avec les syndicats.

Josette LO A TJON précise que le protocole signé a été respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE : *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34, 3-2 et 3-3*

Vu le tableau des emplois,

- La création d'un (1) emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'assistante de direction,*
- La création de trente (30) emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie,*
- La création de cinquante et un (51) emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'entretien dans les établissements scolaires,*
- La création d'un (1) emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'animateur à l'office du tourisme de la ville.*

- AUTORISE : *l'inscription au budget des crédits correspondants.*

- VALIDE : *la modification du tableau des emplois (voir tableau des effectifs annexé).*

3) Protocole d'accord entre la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et le Syndicat UTG de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni sur l'exercice des droits syndicaux dans la collectivité

Les conditions d'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment dans les collectivités territoriales sont définies par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et dans sa version actualisée suite à la parution du décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014.

L'objectif est de rappeler la réglementation et d'apporter un éclairage pratique et de constituer un mode d'emploi

pour les divers intervenants, notamment en matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA) et de décharge d'activité de service (DAS).

Ce protocole définit également les conditions d'exercice des droits syndicaux par l'attribution de moyens mis à la disposition (locaux, moyens matériels et de communication).

Il précise également les principes sur la tenue des réunions syndicales en dehors des heures de service ou durant les heures de service ainsi que ceux relatifs à la diffusion des documents d'origine syndicale par voie de diffusion ou d'affichage.

Edouard PARUTA, Directeur Général des Services indique qu'il s'agit d'un rapport sur l'adoption d'un protocole d'accord entre la mairie et le syndicat UTG sur l'exercice des droits syndicaux dans la collectivité. Ce protocole permet de rappeler la réglementation et de définir les conditions d'autorisations spéciales d'absence. Il définit également ces conditions par l'attribution de locaux et de moyens matériels. Ce protocole précise enfin les principes gouvernant la tenue de réunions syndicales en dehors ou pendant des heures de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *en application des dispositions réglementant les conditions d'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale le protocole d'accord comme joint en annexe.*

4) Règlement intérieur

Comme il est indiqué à l'article 1^{er} du présent document, le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce projet de règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires a pour ambition de définir de manière claire et précise les règles qui doivent régir les relations sociales au sein de notre collectivité et doit permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice des responsabilités par tous les agents de la ville.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les conditions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est destiné à tous les agents de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, titulaires et non titulaires pour les informer sur leurs droits, notamment en matière de congés, d'autorisation d'absence, de formation mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes à respecter en matière de sécurité.

Conformément à la réglementation et suite aux travaux avec le syndicat UTG de la ville, le comité technique a été saisi le 16 avril 2018 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur le projet de règlement intérieur.

Edouard PARUTA indique que ce règlement intérieur définit plus largement les conditions de travail dans la collectivité. Ce document respecte les conditions réglementaires d'élaboration et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-4, L132-1 à 6 du Code du travail,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 16 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement intérieur du personnel de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni comme joint en annexe.

VI. Patrimoine, affaires culturelles et cohésion sociale

1) Acquisition de trois œuvres d'art contemporain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des activités du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la Mairie mène une politique d'acquisition de collections y compris d'œuvres d'art contemporain représentatives des créations de l'Ouest guyanais.

Ainsi, la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni souhaite acquérir :

- Deux œuvres exposées au CIAP en 2017 par :

- o David PINTER lors de l'exposition "Ain't go no/I got life" organisée du 17 février au 29 avril 2017. L'œuvre s'intitule True love never dies ou Wand tuu lobi na e dede. Il s'agit d'un triptyque composé de fragments de pirogues tatoués ;
- o Joseph AMETE lors de l'exposition "Baka futu kon na fesi futu" organisée du 16 août au 31 octobre 2017. L'œuvre s'intitule Baka futu kon na fesi futu ou Rétrospective. Il s'agit d'une huile sur toile mêlant tembe traditionnel et figuratif.

- Et une œuvre issue de la résidence artistique de Joseph AMETE :

- o Le fond, représentant le village chinois, est directement inspiré d'une carte postale éditée par Jarry dans les années 30, retravaillée avec les bâtiments encore en place aujourd'hui et agrémentée de deux bagnards au premier plan pour rappeler l'histoire de Saint-Laurent.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les œuvres selon le budget suivant :

Charges		Produits	
Œuvre David PINTER	1 500,00 €	Mairie	3 200,00 €
Tembe Joseph AMETE	750,00 €		
Tableau Joseph AMETE	950,00 €		
Total	3 200,00 €	Total	3 200,00 €

David JURIE, Directeur des Affaires Culturelles rappelle que la ville de Saint-Laurent a une politique d'acquisitions d'œuvres. Il s'agit de trois œuvres d'art contemporain. La première œuvre de David Pinter est un triptyque sur bois. Les deux autres œuvres sont signées Joseph AMETE.

Monsieur le Maire rappelle que ces œuvres ont été analysées et examinées par les membres de la Commission qui ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : L'acquisition de trois œuvres d'art contemporain ;

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette procédure ;

- **VALIDE** : le budget prévisionnel d'acquisition ;

2) Acquisition de deux toiles peintes du temps du baigne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des activités du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la Mairie mène une politique d'acquisition de collections pour enrichir son fonds.

Ainsi, la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni souhaite acquérir :

- Deux œuvres peintes du temps du baigne représentant des scènes de vie sur le fleuve : l'une signée Bambi, l'autre G. Demko (possibles peintres bagnards)

Monsieur le Maire propose d'acquérir les œuvres selon le budget suivant ;

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
<i>Peintures</i>	<i>1 200,00 €</i>	<i>Mairie</i>	<i>1 200,00 €</i>
Total	1 200,00 €	Total	1 200,00 €

David JURIE indique que ces deux toiles datant du temps du baigne sont intéressantes, car elles ont probablement été peintes par des peintres bagnards. Elles ont été validées par la commission.

Sophie CHARLES demande où se trouvaient ces toiles.

David JURIE répond que ces toiles sont des acquisitions auprès de particuliers. Les prix ont été négociés. Ces vendeurs vendent de façon générale au plus offrant. Un travail d'information sur le Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine a été fait, ainsi que sur l'importance du retour de ces œuvres en Guyane.

Sophie CHARLES s'estime satisfaite que les œuvres appartenant à Saint-Laurent reviennent à Saint-Laurent. Des collectionneurs se sont parfois attribué des éléments patrimoniaux de la ville. Une saisie a été faite et ces objets se trouvent maintenant dans les services de l'État, à Cayenne. Il serait souhaitable que Saint-Laurent puisse récupérer ces objets qui font partie du patrimoine de la ville.

Monsieur le Maire suggère qu'un courrier adressé à Monsieur le Préfet, fasse mention de ce souhait.

Serge-Aimé SAINT-AUDE se demande si la ville possède l'espace et les moyens nécessaires pour récupérer ces objets.

David JURIE répond que les œuvres acquises par la ville sont actuellement conservées dans le blockhaus numéro un, mais celui-ci est quasiment plein. Un contrôle climatique est effectué régulièrement. Les œuvres sont donc conservées dans de bonnes conditions.

Bernard SELLIER suggère d'exposer les œuvres acquises dans la grande salle d'exposition, derrière la bibliothèque. Cela permettrait d'informer le public sur les actions municipales.

David JURIE répond que cette possibilité avait été évoquée. Le nombre de tableaux serait suffisant. Il serait également intéressant d'associer d'autres musées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le projet d'acquisition*

-**AUTORISE** : *Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure ;*

- **VALIDE** : *le budget prévisionnel d'acquisition ;*

3) Acquisition de collections par dons manuels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des activités du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la Mairie mène une politique d'acquisition de collections y compris en acceptant les dons manuels pertinents permettant d'enrichir les collections municipales.

Ainsi, la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni souhaite acquérir :

- un journal intitulé *Le Petit Journal, supplément illustré, n° 306, daté du 27 septembre 1896, composé de 8 pages avec en couverture une illustration représentant Dreyfus à l'île du Diable (Don de Monsieur Michel PIERRE) ;*

- une sculpture en bronze intitulée *La Liberté, créée par l'artiste Firmin SANOU, donnée par lui-même.*

Monsieur le Maire propose d'accepter les objets à titre de don manuel pour enrichir les collections conservées au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 23 janvier 2018 ;

David JURIE explique qu'il s'agit d'un don effectué par Michel PIERRE qui collabore avec la ville de Saint-Laurent et avec le Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine. Il s'agit d'une illustration, extraite d'un journal du XIX^e siècle. Le deuxième don est une sculpture de Firmin SANOU, sculpteur du Burkina Faso.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le projet d'acquisition par dons manuels ;*

-**AUTORISE** : *Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure ;*

4) Acquisition de deux toiles peintes par Francis Lagrange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des activités du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la Mairie mène une politique d'acquisition de collections pour enrichir son fonds patrimonial.

Ainsi, la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni souhaite acquérir :

- Deux œuvres peintes par Francis Lagrange en 1952, l'une représentant une maman et son enfant bushinengue,

l'autre représentant un couple amérindien.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les œuvres selon le budget suivant :

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
<i>Peintures</i>	<i>2 200,00 €</i>	<i>Mairie</i>	<i>2 200,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>2 200,00 €</i>	<i>Total</i>	<i>2 200,00 €</i>

et d'engager les frais liés à leur restauration si besoin, à leur transport et toute opération nécessaire à leur arrivée en bon état de conservation à Saint-Laurent-du-Maroni.

David JURIE précise que le peintre est bien connu et de plus en plus coté sur le marché de l'art. Ces deux toiles sont des portraits d'une mère et de son enfant, et d'une Amérindienne.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 23 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *le projet d'acquisition de deux toiles peintes ;*

-AUTORISE : *Monsieur le Maire à entreprendre toutes des démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure ;*

- VALIDE : *le budget prévisionnel d'acquisition ;*

- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que des ateliers se tiennent depuis trois jours sous l'égide de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. La phase opérationnelle est atteinte, avec quelques opérations prévues avant la fin de l'année, comme celle des berges du Maroni du côté du centre-ville, et celle de la Charbonnière. Monsieur le Maire rappelle que trois quartiers ont été retenus, pour un montant de 10 à 12 millions d'euros dépensés pendant une dizaine d'années. Il s'agira de refaire la ville.

Par ailleurs, des solutions sont recherchées et l'engagement de l'État pour ouvrir neuf classes supplémentaires entre aujourd'hui et 2025, a été très ferme. Des garanties de financement ont également été apportées. Concernant le personnel, les Parcours Emploi Compétences (PEC) seront utilisés au mieux pour combler les départs. Des solutions ont aussi été trouvées pour la rentrée. Tous les enfants de moins de trois ans pourront être scolarisés.

Enfin, le Maire de Saint-Laurent aura l'honneur d'être invité par le Président de la République en tant que personnalité ayant marqué le patrimoine de son action. Cet honneur est partagé avec tous.

Cécile ALFRED demande ce qu'est la "Maison du receveur".

Monsieur le Maire répond qu'il existe six maisons de ce type dans les DOM. À Saint-Laurent, il s'agit de la maison du receveur des douanes. Des timbres frappés à l'effigie de ces maisons seront relancés en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée à 20h40

